



Comment être effacé du fichié ficp de la banque de france

Par **brunocarton_old**, le **30/11/2007** à **10:39**

Bonjour,

Je suis actuellement en surendettement avec la combinaison des mesures prévues par l'art L331-7 du code de la consommation avec mesure d'effacement partiel en application à l'art. L331-7-1 du même code.

J'ai décidé de rembourser par anticipation et dans l'intégralité toutes mes dettes sans tenir compte de l'effacement partiel puisque celui-ci arrivait en dernier lieu à l'issue du plan.

Je me suis rendu à la banque de France pour me faire radié du fichié FICP avec tous les justificatifs des créanciers mais malheureusement on m'a dit que je resterais fiché 10 ans malgré tout. Je suis désespéré. Ma question est donc la suivante:

Comment puis-je sortir de cette situation?

Je précise que les mesures recommandées par la banque de France mentionnent que l'effacement partiel des dettes n'intervient qu'à l'issue des mesures prévues par l'article L331-7 c'est-à-dire le reechelonnement des dettes. J'étais donc dans ce cas puisque je rembourse mensuellement les créanciers.

Puis-je demander auprès du juge d'exécution la mainlevée sur ces mesures de recommandations (par exemple au titre de retour à meilleur fortune.. je sais pas??) ou lui demander de formuler une ordonnance de défichage auprès de la banque de France?

Par avance merci de vos réponses

Cordialement

Mr CARTON

06 62 16 23 60